

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2026

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2026

Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. MOREAU. M. MACAIRE. Mme GROS. MM. GIRERD-POTIN. TALPIN. MM. BRICOUT. CLEMENT. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GAUTHIER. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN.

Absents ou excusés : Mme VIEIRA.

Avec procuration : Mme SOLNON à M. ROSET. M. REVEYRAND à M. GIRERD-POTIN. Mme MASSON à Mme CORDOBA. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. M. BURGER à M. ANGONIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.



1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Daniel ANGONIN souhaite apporter une précision sur la communication du compte-rendu de la séance du 28 avril 2026.

Il y a quelques jours, il a pris contact avec Pierre-André GAUCHON pour lui dire qu'il était défendu de faire paraître sur la page « Voir plus loin pour Heyrieux » le compte-rendu du dernier conseil municipal avant que celui-ci ne soit voté, car susceptible d'être rectifié. Celui-ci m'a dit qu'il s'en occupait, malheureusement, cela ne fut pas le cas.

Daniel ANGONIN a donc pris contact avec le service juridique de l'Association des Maires de l'Isère (AMI) qui l'a conforté dans sa démarche. Sachez que c'est la responsabilité en priorité de la tête de liste donc de Pierre-André GAUCHON mais également des quatre élus de cette liste qui est engagée dans la mesure que ce compte rendu que vous avez reçu n'a pu venir dans les mains de celles et ceux qui diffusent ces informations sans votre aide.

Daniel ANGONIN est prêt à rencontrer, si besoin le procureur de la République afin d'avoir une discussion avec lui sur les tenants et aboutissements de cette situation. Il y a des règles législatives et elles doivent être suivies.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de chaque conseil est affiché sur le tableau numérique extérieur et sur le site internet de la Mairie dans la semaine qui suit son approbation, donc rien n'est caché, loin sans faux.

Pour continuer sur ces bonnes notes, toujours sur cette page, une série de photos ont été publiées avec des remerciements divers aux pompiers, aux gendarmes, à l'école de musique, aux enfants du Collège, etc.. en oubliant les élus présents à la cérémonie de devoir de mémoire pour les hommes et les femmes qui se sont sacrifiés pour nous.

Parmi ces photos, l'une d'elles le représentait en gros plan mais uniquement le torse, les bras et la gerbe qu'il portait, la tête ayant été coupée, il considère ne pas s'appeler Louis XVI, c'est un manque total de respect envers sa fonction de Maire, démocratiquement acquise. Si les élus de l'opposition ont mal digéré leur défaite, sachez que les autres élus ne sont pas responsables des choix des électeurs, c'est leur droit d'être frustrés ou aigris mais pas pour autant de devenir irrespectueux.

Maintenant en ce qui concerne la transparence sur le compte-rendu, n'apparaît pas les finances alors que la non augmentation de la part communale de la taxe foncière a été votée, depuis maintenant 12 ans. Il semble qu'il n'est rapporté dans cette transparence que ce qui intéresse les élus de l'opposition. Ceux-ci ont choisi d'être transparents par rapport aux montants des indemnités des élus sur leur page alors que ces indemnités ne sont absolument pas secrètes et petite rectification, Monsieur le Maire précise que son indemnité s'élève à 2014,61€ net. Il ne semble pas voler ce dernier compte tenu de ses responsabilités.

Pour finir, Daniel ANGONIN souhaiterait connaître la position des élus de l'opposition au sein de ce conseil, soit ils préfèrent décider de travailler aux côtés des élus de la majorité comme Monsieur le Maire le souhaitait lorsqu'il a pris ses fonctions officiellement, soit ils préfèrent continuer comme cela se passe actuellement au travers de leurs réseaux sociaux. Même s'il préférerait le contraire, Monsieur le Maire avoue s'en foutre complètement, il a une majorité à 23 sièges, il pourrait sans difficulté porter et mettre en place le programme pour lequel il a été élu, dans le cas de leur refus de participation, les élus de l'opposition seront entendus mais ne seront pas écoutés.

Voilà ce qu'il en coûte de réveiller un chat qui ronronne ou dort au coin de la cheminée. Monsieur le Maire attend donc leur décision pour la suite de ce mandat.

René GUIGNARD va transmettre ces informations à Pierre-André GAUCHON pour une éventuelle rencontre.

3 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Code Général des Impôts précise que la durée du mandat de la C.C.I.D. est la même que celle du Conseil Municipal. Aussi, dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal des nouveaux commissaires doivent être nommés. Il sera, conformément à la réglementation, proposé à M. le Directeur des Services Fiscaux 16 titulaires et 16 suppléants, à charge pour lui d'entre retenir 8 titulaires et 8 suppléants, sachant que le Maire est président de droit.

Il est précisé que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative ; il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par M. le Directeur des Services Fiscaux.

Coralie CORDOBA s'étonne que l'ensemble des élus ne soit pas appelé à siéger à la CCID.

Daniel ANGONIN répond que seules les personnes inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) peuvent être candidates.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Etablit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID, ainsi qu'il suit :

N°	NOMS	PRENOMS	DATES DE NAISSANCE	ADRESSES	COMMUNE	Imposition
1	ROSET	Patrick	30/12/1958	3 Les Jardins de la Salette	38540 HEYRIEUX	TF
2	REVEYRAND	Michel	21/09/1960	92 La Briche	38540 HEYRIEUX	TF
3	MOREAU	Christelle	15/07/1970	446 Rue des Granges	38540 HEYRIEUX	TF
4	MACAIRE	Éric	13/06/1963	1 Chemin de la Luminière	38540 HEYRIEUX	TF
5	GROS	Nicole	31/08/1955	34 Lot le Château	38540 HEYRIEUX	TF
6	GIRERT-POTIN	Albert	16/02/1945	20 Lot le Colombier	38540 HEYRIEUX	TF
7	SOLNON	Brigitte	03/11/1958	4 Rue de la Pomme	38540 HEYRIEUX	TF
8	TALPIN	Serge	08/10/1951	8 Lot le Colombier	38540 HEYRIEUX	TF
9	MARTIN	Thérèse	16/11/1954	21 Le Clos des Granges	38540 HEYRIEUX	TF
10	GILIBERT	Christiane	15/04/1962	14 Impasse des Acacias Le Gouret	38540 HEYRIEUX	TF
11	CLEMENT	Bruno	23/10/1963	7 Lot La Clef des Champs	38540 HEYRIEUX	TF
12	GAUTHIER	Marie-Pierre	16/09/1969	2 Lot la Bécatière	38540 HEYRIEUX	TF
13	VIEIRA	Marie-Christine	12/12/1969	6 Rue de la Paix	38540 HEYRIEUX	TF
14	BURGER	Thierry	28/03/1970	416 Avenue de l'Europe	38540 HEYRIEUX	TF
15	GRATRÉAUX	Emmanuelle	25/07/1970	6 Lot les Arcades	38540 HEYRIEUX	TF
16	GROS	Julien	30/12/1980	268 Rue de Bonce	38540 HEYRIEUX	TF
17	SOYER	Gaël	08/03/1985	712 Chemin de Lavignon	38540 HEYRIEUX	TF
18	DURAND	Frédéric	15/01/1991	53 Le Morellet	38540 HEYRIEUX	TF
19	JAS	Laura	21/09/1997	183 Chemin des Oranges	38540 HEYRIEUX	TF
20	GUIGNARD	René	10/11/1962	1273 Tête d'Allier	38540 HEYRIEUX	TF
21	GAUCHON	Pierre-André	13/07/1965	7 Rue Saint Pierre	38540 HEYRIEUX	TF
22	MASSON	Séverine	22/10/1974	5 Rue Marc-Antoine Brillier	38540 HEYRIEUX	TF
23	CORDOBA	Coralie	02/05/1984	49 Rue des Alpes	38540 HEYRIEUX	TF
24	ALEXANIAN Il était une fois	Cécile	23/05/1966	Lot les Jardins du Collège	38540 HEYRIEUX	CFE
25	DURAND	Fernand	06/04/1946	19 Avenue Général Leclerc	38540 HEYRIEUX	TF
26	CROZIER Photo Art Studio	Patrick	10/06/1956	24 Avenue Général Leclerc	38540 HEYRIEUX	CFE
27	MARECHAL	Hervé	03/03/1980	Lot Le Clos St Charles	38540 HEYRIEUX	TF
28	BOURNAY	Christine	22/07/1959	501 Rue de Bonce	38540 HEYRIEUX	TF
29	BOSSER	Olivier	28/03/1973	4 Jardin de la Salette	38540 HEYRIEUX	TF
30	PIOLAT	Damien	29/07/1987	403 Rue de Bonce	38540 HEYRIEUX	TF
31	NOWAK	Christine	15/09/1960	40 Chemin du clos des Granges	38540 HEYRIEUX	TF
32	SOLEYMAT Les Délices d'Elise	Elise	18/09/1989	1 Rue de la Pomme	38540 HEYRIEUX	CFE

TF : taxe foncière - CFE : cotisation foncière des entreprises

4/ Autorisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Service/Emploi
Administrative	Adjoints administratifs	Tous les grades de catégorie B et C	Service Moyens Généraux Service Comptabilité / Finances Service Accueil Service Pièces d'Identité
Police Municipale	Agents de Police Municipale	Tous les grades de catégorie B et C	Police Municipale
Technique	Adjoints techniques Agents de Maîtrise Techniciens	Tous les grades de catégorie B et C	Service Espaces verts / Voirie Service Bâtiments Service Equipements Sportifs Service Restaurant Scolaire Entretien des bâtiments
Sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportifs Adjoints techniques	Tous les grades de catégorie B et C	Service Piscine Sport à l'école
Sociale	Atsem Adjoint techniques	Tous les grades de catégorie B et C	Atsem

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Les heures complémentaires sont des heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure,
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence (titulaires, stagiaires, contractuels).

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- instaure des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

- précise que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits chaque année au budget de la Commune ;

- Charge M. le Maire des démarches adéquates.

5/ Modification au tableau des effectifs : suppression de postes

Par délibération en date du 25 janvier 2008, le Conseil Municipal a créé, à l'unanimité, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Par délibération en date du 13 avril 2010, le Conseil Municipal a créé, à l'unanimité, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a créé, à l'unanimité, trois postes d'agents spécialisés principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2011.

Par délibération en date du 16 octobre 2012, le Conseil Municipal a créé, à l'unanimité, un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à compter du 1^{er} octobre 2012.

En application des lignes directrices de gestion des ressources humaines soumises à l'avis favorable unanime de M. le Président du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère en date du 21 janvier 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026,

Coralie CORDOBA demande si des postes d'ATSEM seront supprimés à l'école maternelle.

Daniel ANGININ répond par la négation, six ATSEM restent en poste.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- supprime un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026,

- supprime un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026,

- supprime trois postes d'agents spécialisés principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026,

- supprime un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à compter du 1^{er} juin 2026.

6/ Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'entrée OUEST, Aménagement de l'avenue du 19 mars 1962

M. le Maire explique que le marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'Entrée Ouest, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962 a été notifié le 15 novembre 2022 à SIAF INGENIERIE.

Le marché initial prévoyait une durée de travaux pour l'aménagement de l'avenue du 19 mars 1962 de 12 mois. Afin de ne pas perturber la totalité de l'avenue en même temps, les travaux ont été phasés en 4 tranches, dont la durée totale est estimée à 16 mois. Le marché de travaux a donc été établi avec un découpage en tranches (une tranche ferme et 3 tranches optionnelles).

Les missions de VISA et AOR de la tranche optionnelle 2 du marché de marché d'œuvre, initialement prévues d'être réalisées en une fois, sont réalisées en 4 fois.

L'allongement de la période de travaux de 12 à 16 mois se répercute sur les missions DET et OPC de la tranche optionnelle 2 du marché de maîtrise d'œuvre.

Les prestations supplémentaires sur ces missions sont estimées à : 13 174.74 € HT répartis comme suit :

€ HT	Marché - Avt 2	Delta	Avt 4
VISA	2 763,93	1 842,62	4 606,55
DET	22 231,62	7 410,54	29 642,16
AOR	1 201,71	2 403,42	3 605,13
DET-OPCG	4 554,48	1 518,16	6 072,64
total € HT	13 174,74		

Reprise de phasage des travaux :

Après la période de préparation et le démarrage des travaux de la 1ère tranche, le phasage prévisionnel des travaux a été requestionné, afin de limiter les périodes d'alternat sur l'avenue.

Un travail de reprise des phasages et planning a été réalisé par le maître d'œuvre. Cette prestation est valorisée à 2 900 € HT.

La nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire est jointe en annexe.

L'avenant n°4 mentionne le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre indiqué ci-dessous :

	Montant initial	Montant de l'avenant	Nouveau Montant
Montant HT	141 485,50 €	16 074,74 €	157 560,24 €
Montant TVA	28 297,10 €	3 214,95 €	31 512,05 €
Montant TTC	169 782,60 €	19 289,69 €	189 072,29 €

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- l'autorise à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'entrée ouest, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962.

7/ Dénomination du Tennis Couvert

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». La dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à porter atteinte à l'image de la ville ; elle doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

A la demande de Monsieur le Maire, Eric MACAIRE explique que cette demande a été effectuée lors des funérailles de Monsieur Christian BOURGUIGNON, une demande écrite a ensuite été faite par le Président du Club de Tennis.

Après passage en Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle, les membres de cette dernière ont émis un avis favorable.

Daniel ANGONIN rappelle que d'autres demandes de ce type ont déjà été faites au Rugby et à l'Ecole de Musique.

En hommage à Christian BOURGUIGNON récemment décédé et à la demande du bureau du Tennis Club,

Considérant que Christian BOURGUIGNON a été très impliqué pendant de nombreuses années dans le Club de Tennis d'Heyrieux.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle réunie le 15 avril dernier,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination du Tennis Club du nom de « Court Christian BOURGUIGNON ». Cette plaque devra être apposée à l'intérieur du bâtiment existant.

8/ Désignation de deux représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Col'In (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune devant être représentée au moins par un élu. La commission élit son président et son vice-président parmi ses membres.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce sont les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes qui doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT. La commission élira en son sein son président et son vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°D26/048 de la Coll'In du 7 mai 2026 fixant à deux le nombre de représentants par commune au sein de la CLECT,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Madame Brigitte SOLNON et Monsieur Michel REVEYRAND comme représentants de la Commune au sein de la CLECT.

9/ Extension BT(S) Rac C4 ALSH

A la demande de la Municipalité, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité Commune

HEYRIEUX

Affaire n° 26-002-189

Extension BT(S) Rac C4 Locaux ALSH

TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 15 115 €

2 - le montant total de financement externe serait de : 12 572 €

3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 144 €

4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 2 399 €.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel : 15 115 €

- Financements externes : 12 572 €

- Participation prévisionnelle : 2 543 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 – prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 144 € et d'engager au budget de la collectivité les contributions budgétaires ci-dessus.

10/ Projet d'aménagement tènement « Ravier » - Zone des Brosses

M. le Maire rappelle que par délibération n°61-2018 en date du 18 septembre 2018, la Commune a instauré le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Par délibération n°52-2024 du 29 octobre 2024, la Commune a instauré le DPU renforcé, au titre de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur la zone d'activités Les Brosses. L'enjeu affirmé par cette délibération est de mener une politique de requalification urbaine de cette zone d'activités, en soulignant qu'il est nécessaire que la Commune d'Heyrieux puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale relative à la requalification de ses zones d'activités économiques, et en particulier la zone d'activités Les Brosses, à leur optimisation et extension, ainsi qu'à l'accueil des activités économiques. En effet, il était souligné que le vieillissement des bâtiments les plus anciens et des espaces publics, la densité bâti aggravée par des divisions, des travaux (telles que les enseignes) et aménagements ne respectant pas les prescriptions des documents d'urbanisme, l'hyper imperméabilisation des sols, l'absence ou la rareté des espaces verts et de pleine terre, le manque d'entretien des abords des constructions, l'hétérogénéité des clôtures, l'omniprésence de véhicules stationnés sur le premier plan des parcelles, mais aussi en dehors des parcelles sur les voies publiques, justifient que la Collectivité s'intéresse aux fonciers mutables notamment. Dans ce cadre, la Commune a instauré le droit de préemption renforcé sur l'ensemble de la zone d'activités Les Brosses, en soulignant que la maîtrise foncière permettra à la Commune, mais aussi à la Communauté de communes de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général à la fois pour les entreprises implantées dans la zone et celles qui viendront s'installer, mais aussi pour le cadre de vie des habitants d'Heyrieux et des usagers traversant la commune ou venant travailler sur le territoire.

Dans le cadre de cette politique de requalification urbaine de la zone d'activités des Brosses, et en lien avec la requalification de l'entrée de ville ouest, la Commune rappelle également qu'elle a engagé d'importants travaux de réaménagement de la voirie structurante que constitue l'avenue du 19 mars 1962, au droit de la zone d'activités des Brosses notamment, avec la réfection des voiries et la création d'une noue centrale. Plus largement, la Commune est soucieuse de la requalification des espaces publics et aménagements urbains sur ce secteur.

Dans cette même veine, en lien avec la Communauté de Communes Coll'in, une réflexion sur la désimpermeabilisation et la renaturation des sols a été engagée, avec l'identification de fonciers à mobiliser sur la zone des Brosses ; cela s'accompagne bien entendu d'enjeux de revégétalisation des espaces artificialisés, dans une optique à la fois paysagère et environnementale (infiltrations des eaux pluviales et lutte contre le ruissellement notamment).

Un autre enjeu spécifique à la zone d'activités des Brosses tient aux enjeux de stationnements, insuffisants en l'état, et conduisant au constat de stationnements anarchiques, notamment rue de l'Industrie. Le constat partagé par les entreprises est un manque de stationnement, tant pour les salariés que pour la clientèle. Un réel besoin d'aménagement existe à cet égard.

De même, la Commune soutient une politique de « montée en gamme » de la zone d'activités des Brosses, en vue d'accueillir des activités plus « qualitatives », à moindres nuisances, et à plus forte valeur ajoutée pour le territoire. Cela passe par le développement des services aux entreprises de la zone, et par un immobilier de qualité.

A cet égard, le tènement « Ravier » (ancienne fabrique d'andouillette désaffectée, sur les parcelles AB n°129, 188 et 190), ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), pourra s'inscrire dans le cadre de cette politique de requalification urbaine globale de la zone d'activités des Brosses. La Commune souhaite mener un projet d'opération d'aménagement sur cette emprise. Le projet impliquerait la démolition du bâti existant peu qualitatif et vétuste. Le projet envisagé porterait sur l'aménagement d'un espace d'une cinquantaine de place de stationnements pour répondre notamment aux besoins des entreprises de la zone et leurs personnels. Cet espace de stationnement serait implanté en rez-de-chaussée d'un bâtiment en

de voirie seront à réaménager, sécuriser et requalifier (aménagements végétalisés, désimperméabilisation, etc.).

Patrick ROSET explique la vente du tènement « Ravier » suite à l'arrêt de leur activité.

Un compromis a été signé mais la Commune souhaite appliquer son principe de préemption, l'acheteur potentiel ne précisant pas l'activité qu'il exercera sur ces parcelles.

La préemption de ce tènement peut se justifier entre autres par la requalification de la ZAC des Brosses afin de lui refaire un lifting et par une pénurie de stationnement.

Le dossier de préemption est en cours de rédaction, il convient de saisir l'avis des domaines et de détailler le projet à développer. Une visite sur site ainsi que des pièces complémentaires ont été demandées.

Si l'acheteur refuse la préemption, le tribunal est saisi. Le vendeur peut également refuser le prix d'achat proposé par l'avis des domaines. En cas de refus, une expropriation est possible et le prix de vente sera proposé par le juge de l'expropriation. Enfin, si le vendeur refuse ce prix, il peut mettre son bien en location.

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Aménagements et Développement Economique du 5 mai 2026,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'opération d'aménagement tel que décrit précédemment sur le tènement « Ravier »
- l'autorise à engager toutes études techniques et urbanistiques afférentes à ce projet.

La séance est levée à 19 h 45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 23 juin 2026.

Le Maire,

Daniel ANGOIN



La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Martine Chastagnaret', written over the text 'La Secrétaire de séance,'.